

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

DECRET N° 87/483 du 22 Aout 1987,  
portant nomination du Colonel MOKOKO  
(Jean-Marie Michel) en qualité de Chef  
d'Etat Major Général de l'Armée  
Populaire Nationale

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS~~  
~~DU TRAVAIL~~ PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1976

VISAS:

Vu la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordon-  
nance 019/84 du 23 Aout 1984, portant modification de certaines dispositions de la  
Constitution.

Vu la Loi n° 17/81 du 16 Janvier 1981, portant organisation et  
recrutement des Forces Armées de la République

Vu l'Ordonnance n° 1/89 du 6 Février 1989, modifiant la Loi 11/66  
du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale

Vu le décret n° 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et  
organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité

D.G.B.-

aux titulaires de certains postes administratifs

Vu le Décret n° 84/856 du 7 Aout 1984, portant nomination du Premier  
Ministre

Vu le Décret n° 87/481 du 29 Aout 1987, portant nomination des Membres  
du Gouvernement

D E C R E T E

C.F.- ARTICLE 1ER Le Colonel MOKOKO (Jean-Marie Michel) est nommé Chef d'Etat Major Général  
de l'Armée Populaire Nationale.

.../...

